

Fait à Saint Amour Bellevue le 21 mars 2024.

Liste des délibérations prises lors du conseil du 18 mars 2024

DATE	NUMERO	OBJET	Décision
18/03/2024	DE_2024_07	Demande d'assistante technique ATD71 (Agence Technique Départementale de Saône et Loire)	Approuvée
18/03/2024	DE_2024_08	Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance (maintien de salaire) des agents	Approuvée
18/03/2024	DE_2024_09	Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque santé (mutuelle) des agents	Approuvée
18/03/2024	DE_2024_10	Délibération approuvant la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Amour-Bellevue	Approuvée

Affiché et mise en ligne le
21/03/2024

Signature du Maire
Mme Josiane CASSOLT



Signature de la Secrétaire de Séance
Mme Marie-Claude WILSON



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars 19 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Josiane CASBOLT

MEMBRES :

En exercice : 14
 Présents : 10
 Votants : 14
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Présents : Mireille PERRET, Maxime TERRET, Catherine CANARD, Rachel HAMET, Mathieu TRIBOULET, Pascal DURAND, Josiane CASBOLT, Claude BOISSON, Grégory BARBET, Marie-Claude WILSON

Représentés: Marie José BERNET par Rachel HAMET, Laurence CHOMIENNE par Catherine CANARD, Joseph DE SONIS par Josiane CASBOLT, Jean-Yves MIDEY par Claude BOISSON

Excusés:**Absents:**

Secrétaire de séance: Marie-Claude WILSON

Objet: Demande d'assistante technique ATD71 (Agence Technique Départementale de Saône et Loire)

Dans le cadre du projet de la Place du Plâtre, il paraîtrait opportun de demander l'assistante de l'Agence Technique Départementale pour une mission complémentaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29.

Considérant que la commune de Saint Amour Bellevue souhaite mener une réflexion de différents aménagements et sécurisation de la place du Plâtre Durand et de ses abords.

Les éléments de programme comprennent :

- Place du Plâtre Durand :
- Aménager et sécuriser la place,
- Organiser le stationnement et gérer les contraintes de circulation (transit, livraison etc.),
- Prendre en compte les enjeux de désimperméabilisation des sols et accompagner la commune pour la recherche de subventions,
- Prendre en considération les besoins et attentes des restaurateurs et des riverains situés aux abords de l'aménagement.
- Approche globale d'aménagement paysager.
- Sécuriser les différents flux (piétons, cycles, véhicules etc.) et des carrefours,
- Renforcer le lien entre le centre bourg et la zone de stationnement,
- Intégration du projet avec les aménagements déjà réalisés (rue de la place des marcs)

Considérant que la commune de Saint Amour Bellevue a vérifié détenir la compétence pour porter le projet ;

Considérant les champs d'intervention du programme d'activité 2023 de l'Agence technique départementale (bâtiments publics, voiries, réseaux, assainissement, aménagement espace publics, patrimoine ancien, logement, commerce).

Considérant que le Conseiller au décideurs locaux (DGFIP) a été saisi afin de vérifier la capacité financière de la collectivité pour la réalisation du projet ;

Considérant que les contraintes juridiques et administratives liées à la réalisation du projet ont été identifiées (foncier, engagements contractuels, autorisations administratives, contentieux en lien avec le projet...).

Considérant les études préalables réalisées par la collectivité permettant de vérifier la viabilité économique du projet
 Considérant les débats ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, 14 pour, dont 10 présents et 4 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

CONFIRME que la commune de Saint Amour Bellevue est compétente pour porter le projet d'aménagement et sécurisation de la Place du Plâtre Durand ;

APPROUVE le lancement du projet d'aménagement et sécurisation de la Place du Plâtre Durand

CONFIRME la viabilité économique du projet et la capacité financière de la commune de Saint Amour Bellevue à réaliser l'opération, après avis du Conseiller aux décideurs locaux ;

AUTORISE le maire à saisir l'ATD71 en vue d'assister la commune de Saint Amour Bellevue pour la réalisation du projet d'aménagement et sécurisation de la Place du Plâtre Durand ;

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

le Maire,
Josiane CASBOLT



Sécrétaire de séance
Marie-Claude WILSON

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Marie-Claude Wilson", written in a cursive style.

République Française Date de convocation : 14 mars 2024
 Département de Saône-et-Loire Date d'affichage et mise en ligne : 19 mars 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT AMOUR BELLEVUE

Séance du 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars 19 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Josiane CASBOLT

MEMBRES :

En exercice : 14
 Présents : 10
 Votants: 14
 Pour: 14
 Contre: 0
 Abstentions : 0

Présents : Mireille PERRET, Maxime TERRET, Catherine CANARD, Rachel HAMET, Mathieu TRIBOULET, Pascal DURAND, Josiane CASBOLT, Claude BOISSON, Grégory BARBET, Marie-Claude WILSON

Représentés: Marie José BERNET par Rachel HAMET, Laurence CHOMIENNE par Catherine CANARD, Joseph DE SONIS par Josiane CASBOLT, Jean-Yves MIDEY par Claude BOISSON

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Marie-Claude WILSON

Objet: Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance (maintien de salaire) des agents

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
 Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
 Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
 Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
 Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, 14 pour, dont 10 présents et 4 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

- **DONNE** mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

le Maire,
 Josiane CASBOLT



Sécrétaire de séance
 Marie-Claude WILSON

Séance du 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars 19 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Josiane CASBOLT

MEMBRES :

En exercice : 14
 Présents : 10
 Votants: 14
 Pour: 14
 Contre: 0
 Abstentions : 0

Présents : Mireille PERRET, Maxime TERRET, Catherine CANARD, Rachel HAMET, Mathieu TRIBOULET, Pascal DURAND, Josiane CASBOLT, Claude BOISSON, Grégory BARBET, Marie-Claude WILSON

Représentés: Marie José BERNET par Rachel HAMET, Laurence CHOMIENNE par Catherine CANARD, Joseph DE SONIS par Josiane CASBOLT, Jean-Yves MIDEY par Claude BOISSON

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Marie-Claude WILSON

Objet: Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque santé (mutuelle) des agents

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

1 Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

2 Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, 14 pour, dont 10 présents et 4 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

• **Donne mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

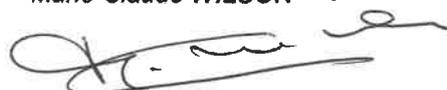
• **Donne mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé ;

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

le Maire,
 Josiane CASBOLT



Sécretaire de séance
 Marie-Claude WILSON



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars 19 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Josiane CASBOLT

MEMBRES :

En exercice : 14
 Présents : 10
 Votants: 14
 Pour: 14
 Contre: 0
 Abstentions : 0

Présents : Mireille PERRET, Maxime TERRET, Catherine CANARD, Rachel HAMET, Mathieu TRIBOULET, Pascal DURAND, Josiane CASBOLT, Claude BOISSON, Grégory BARBET, Marie-Claude WILSON

Représentés: Marie José BERNET par Rachel HAMET, Laurence CHOMIENNE par Catherine CANARD, Joseph DE SONIS par Josiane CASBOLT, Jean-Yves MIDEY par Claude BOISSON

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Marie-Claude WILSON

Objet: Délibération approuvant la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Amour-Bellevue

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-21,

Vu la délibération du conseil municipal n°DE_2023_22 en date du 6 juillet 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal n°DE_2023_25 en date du 29 août 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU,

Vu l'arrêté municipal n°AR_2023_051 en date du 14 décembre 2023 soumettant à enquête publique le projet de révision allégée n°1 du PLU du 6 janvier 2024 au 6 février 2024,

Vu le dossier de révision allégée n°1 du PLU prêt à être approuvé,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 12 octobre 2023,

Vu les avis des personnes publiques reçus par courrier ou courriel,

Vu l'absence d'avis du 6 décembre 2023 / BFC-2023-4026 2023ABFC56 émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu le rapport du commissaire enquêteur,

Entendu les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, 14 pour, dont 10 présents et 4 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

DÉCIDE d'approuver la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Le dossier de révision allégée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de SAINT-AMOUR-BELLEVUE, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de MÂCON.

La Commune n'est pas couverte par un SCOT approuvé, la présente délibération sera exécutoire dans les conditions suivantes :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision allégée n°1 du PLU approuvé ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications

- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus, et publication sur le portail national de l'urbanisme.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

le Maire,
Josiane CASBOLT



Sécrétaire de séance
Marie-Claude WILSON

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Marie-Claude Wilson", written in a cursive style.

Département de Saône-et-Loire

Commune de SAINT-AMOUR-BELLEVUE

**REVISION ALLEGEE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

DOSSIER D'APPROBATION

BORDEREAU DES PIECES

Additif au rapport de présentation

Plan de zonage « Ban communal complet » - 1/4000

Plan de zonage « Le Bourg, Les Croches, Le Plâtre Durand » - 1/2000

Plan de zonage « La Piat » - 1/2000

Département de Saône-et-Loire
Commune de Saint-Amour-Bellevue

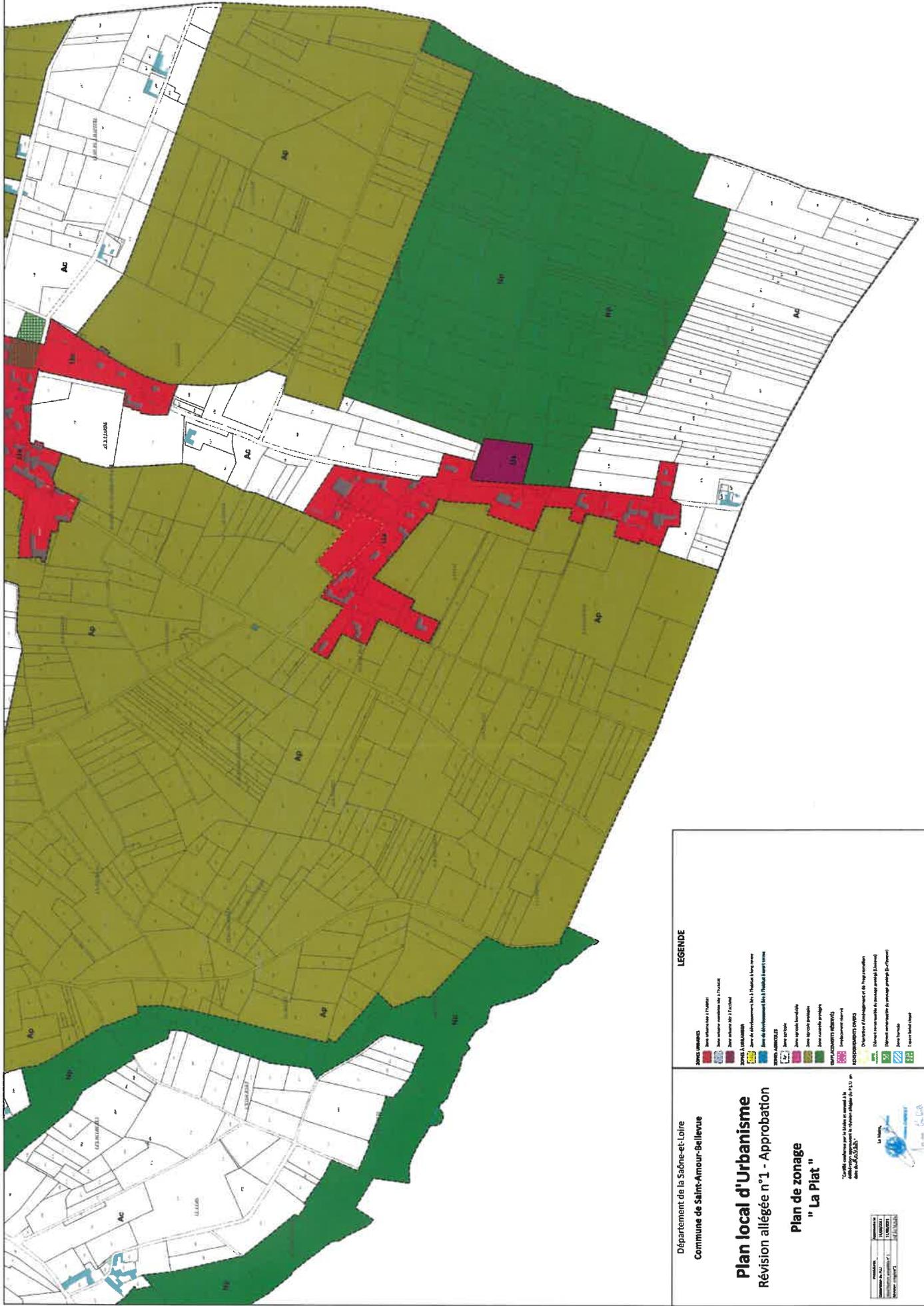
PLAN LOCAL D'URBANISME
Révision allégée n°1 – Approbation

Additif au rapport de présentation

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, Le 18 mars 2024 Le Maire  Josiane CASROLT 	Approuvé le 19-09-2017
	Modification simplifiée n°1 approuvée le 11-05-2021
	Révision allégée n°1 approuvée le 18 mars 2024

Dossier établi par le Cabinet Patrick BRANLY Géomètre-Expert Urbaniste

Préfecture de Saône et Loire
Date de réception de l'AR: 21/03/2024
071-217103852-20240318-DE_2024_10-DE



LEGENDE

- ZONES URBAINES**
 - Zone d'habitat individuel
 - Zone d'habitat collectif
 - Zone d'habitat collectif à densité réduite
 - Zone d'habitat collectif à densité réduite
- ZONES D'INTERMÉDIAIRES**
 - Zone de développement local à faible densité
 - Zone de développement local à faible densité
- ZONES AGRICOLES**
 - Zone agricole
 - Zone agricole protégée
 - Zone agricole protégée
- ZONES D'ÉQUIPEMENT**
 - Zone d'équipement
 - Zone d'équipement
- ZONES D'ÉQUIPEMENT**
 - Zone d'équipement
 - Zone d'équipement
- ZONES D'ÉQUIPEMENT**
 - Zone d'équipement
 - Zone d'équipement
- ZONES D'ÉQUIPEMENT**
 - Zone d'équipement
 - Zone d'équipement
- ZONES D'ÉQUIPEMENT**
 - Zone d'équipement
 - Zone d'équipement
- ZONES D'ÉQUIPEMENT**
 - Zone d'équipement
 - Zone d'équipement

Département de la Saône-et-Loire
Commune de Saint-Amour-BelleVue

Plan local d'Urbanisme
Révision allégée n°1 - Approbation

Plan de zonage
" La Plat "

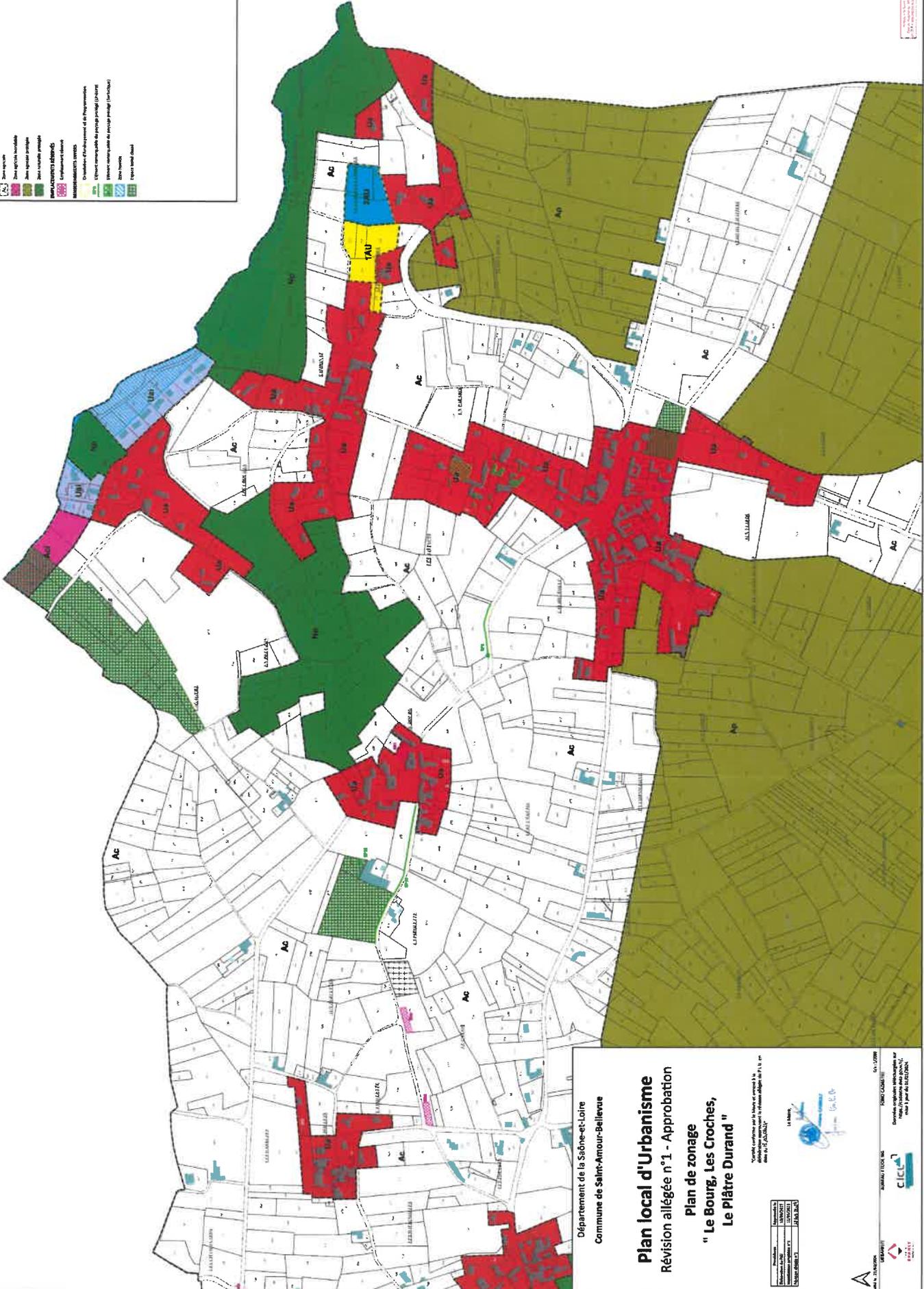
1/2000
Date de l'urbanisme : 2023-01-01
Date de l'urbanisme : 2023-01-01



MUNICIPALITE
MUNICIPALITE SAS
CICL
Date de l'urbanisme : 2023-01-01
Date de l'urbanisme : 2023-01-01

LEGENDE

- ZONES URBAINES**
 - Zone urbaine à l'habitat
 - Zone urbaine modérée à l'habitat
 - Zone urbaine à l'habitat
 - Zone urbaine à l'habitat
- ZONES A URBAINES**
 - Zone de développement des activités à l'habitat à long terme
 - Zone de développement des activités à l'habitat à court terme
- ZONES AGRICOLES**
 - Zone agricole
 - Zone agricole modérée
 - Zone agricole modérée
 - Zone agricole modérée
- ESPACES LIBRES (E.L.)**
 - Espaces libres
 - Espaces libres
 - Espaces libres
- ESPACES D'INTERET**
 - Espaces d'intérêt
 - Espaces d'intérêt
 - Espaces d'intérêt
- ESPACES D'INTERET**
 - Espaces d'intérêt
 - Espaces d'intérêt
 - Espaces d'intérêt
- ESPACES D'INTERET**
 - Espaces d'intérêt
 - Espaces d'intérêt
 - Espaces d'intérêt



Département de la Saône-et-Loire
 Commune de Saint-Amour-Bellevue

Plan local d'Urbanisme

Révision allégée n°1 - Approbation

" Le Bourg, Les Croches, Le Piâtre Durand "

Validité confirmée par le Maire et constatée la
 date du 15/05/2014. Le Maire délégué est M. M. M.

Projet de	15/05/2014
Approbation	15/05/2014
Publication	15/05/2014
Entrée en vigueur	15/05/2014



LE MAIRE
 M. M. M.

LE MAIRE DÉLÉGUÉ
 M. M. M.



DÉPARTEMENT DE LA SAÔNE-ET-LOIRE
 M. M. M.



COMMUNE DE SAINT-AMOUR-BELLEVUE
 M. M. M.

Ce document est la propriété de la Commune de Saint-Amour-Bellevue. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Commune est formellement interdite.